



Questions de la session d'automne 2023

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Direction de la magistrature (DM)

13	Hiltpold (Thoune, LES VERT-E-S)	En hébergeant l'autorité de conciliation du Jura bernois à Courtelary plutôt qu'à Reconvilier, on se prive des synergies avec les autres autorités de justice	2
----	---------------------------------	---	---

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Hiltbold (Thoune, LES VERT-E-S)

Réponse : DM 2023 80

En hébergeant l'autorité de conciliation du Jura bernois à Courtelary plutôt qu'à Reconvilier, on se prive des synergies avec les autres autorités de justice

Selon la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), l'autorité de conciliation peut utiliser l'infrastructure du tribunal régional (art. 84, al. 3). En outre, les présidentes et présidents de l'autorité de conciliation sont tenus de prêter main-forte au tribunal régional en qualité de présidentes et présidents (art. 87, al. 1). Sur les autres sites de la justice bernoise, il existe des formes de collaboration très étroites au niveau de l'infrastructure et du personnel. Lorsque les unités sont de taille réduite, comme dans le Jura bernois, leur hébergement dans le même bâtiment est encore plus pertinent et logique, que ce soit pour des raisons d'entraide ou d'utilisation des infrastructures (salles d'audience, salles de réunion, sécurité, service de loge, toilettes publiques, utilisation commune de la bibliothèque spécialisée).

Question :

- Pourquoi installer l'autorité de conciliation du Jura bernois à Courtelary plutôt qu'à Reconvilier

Réponse de la Direction de la magistrature

En raison des compétences différentes de l'Autorité de conciliation et du Tribunal régional, ces deux autorités doivent être séparées sur le plan spatial. Un site commun n'est pas obligatoire. C'est pourquoi la Direction de la magistrature estime qu'une implantation séparée de l'Autorité de conciliation dans le Jura bernois est en principe possible. Cela vaut en particulier pour le cas où une implantation à Courtelary semble ne poser aucun problème en raison de la configuration des lieux. La Direction de la magistrature partage cependant l'avis exprimé dans la question, selon lequel les différentes unités de la juridiction civile, en particulier les Autorités de conciliation et les Tribunaux régionaux, doivent, dans la mesure du possible, être regroupées en un seul lieu. C'est pourquoi elle privilégierait un hébergement commun dans le nouveau bâtiment de Reconvilier.

Destinataires

– Grand Conseil